

# Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale

du 17 décembre 1998

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 22 avril 1998<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Article premier** Stades

Un crédit d'engagement de 34 millions de francs est octroyé pour l'agrandissement du stade sportif polyvalent de Zurich (construction dans les environs de Zurich ou agrandissement du stade du Letzigrund), pour la rénovation et/ou l'agrandissement du stade de la Pontaise à Lausanne, ainsi que pour la construction des stades du Wankdorf à Berne, de Saint-Jacques à Bâle et de la Praille à Genève.

## **Art. 2** Installations polyvalentes

Un crédit d'engagement de 20 millions de francs est octroyé pour la construction ou l'agrandissement d'un vélodrome couvert polyvalent, d'un centre polyvalent en Suisse orientale, d'un centre national de natation et de petites installations déterminées d'importance nationale.

## **Art. 3** Installations de sports de glace et de neige

Un crédit d'engagement de 6 millions de francs est octroyé pour l'agrandissement du centre national de sports de glace de Davos, la construction d'un tremplin de saut à ski et la construction ou l'agrandissement d'autres installations de sport de neige d'importance nationale.

## **Art. 4** Condition pour le versement des aides financières

Les aides financières de la Confédération ne seront accordées que si les propriétaires et les utilisateurs des installations sportives versent une contribution adéquate et s'ils garantissent que la maintenance et l'entretien des installations sont assurés à long terme.

## **Art. 5** Durée de l'engagement

Les engagements selon les articles 1<sup>er</sup> à 3 peuvent être contractés à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2003.

<sup>1</sup> FF 1998 3265

**Art. 6** Disposition finale

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum facultatif.

Conseil des Etats, 16 décembre 1998

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 17 décembre 1998

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

40047

## **Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale du 17 décembre 1998**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1999
Date	
Data	
Seite	234-235
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 685

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.